

CONSEIL CONSULTATIF CITOYEN – SAUVETERRE DE GUYENNE

Règlement interne

Le Conseil Consultatif Citoyen est un espace de dialogue où les membres qui le composent sont appelés à s'exprimer sur les sujets qui concernent la vie quotidienne des Sauveterriens.

Il contribue à :

- Permettre à la démocratie participative locale de s'exercer dans un cadre constructif et efficace.
- Associer les habitants en amont des prises de décisions municipales en sollicitant leur expertise d'usagers sur les questions et projets d'intérêts communaux.
- Enrichir le débat public et jouer un rôle dans ce cadre d'instance de préconisation en vue des grandes orientations communales

Composition

Le Conseil Consultatif Citoyen est composé de 28 membres dont :

2 conseiller(ères) municipaux (municipales) désignés par le Maire et le Conseil municipal siègent parmi ces 28 membres.

26 membres issus pour moitié d'un appel à candidature et pour l'autre moitié d'un tirage au sort sur la liste électorale.

La composition finale de ces 26 membres respecte la parité femmes-hommes ainsi qu'une représentation par classe d'âge la plus équitable possible :

- 18 à 25 ans
- 25 à 45 ans
- 45 à 60 ans
- plus de 60 ans

Co-présidence

Le Conseil Consultatif Citoyen est créé à l'initiative du Conseil Municipal dans l'objectif de disposer d'un outil de consultation des forces vives en préalable aux grandes décisions. Mais c'est aussi pour répondre à un double intérêt : celui du conseil municipal en tant qu'instance de décision et celui des habitants, que le CCC sera collégalement présidé par un(e) élu(e) et un(e) membre hors conseil municipal.

Après appel à candidature sur le poste de co-président ou de co-présidente, la première séance du Conseil Consultatif Citoyen sera exceptionnellement présidée par le Maire de la commune qui animera l'élection des co-présidents. Une fois cette élection validée, le maire pourra se retirer de l'assemblée.

Durée de la mandature

Les membres ainsi désignés le sont pour la durée de la mandature, jusqu'à suspension 3 mois avant les élections municipales suivantes. Après quoi il sera procédé à un renouvellement selon les choix exprimés par le Conseil Municipal nouvellement élu.

Les membres qui souhaitent se retirer avant ce délai sont libres de le faire sans besoin d'en justifier la raison. La seule obligation est de le signaler formellement de façon à organiser un remplacement avec une personne du même profil (volontaire ou tiré au sort, homme ou femme, tranche d'âge)

Rôle et compétences

Afin de remplir les objectifs qui lui sont assignés, le Conseil Consultatif pourra :

- Être consulté par le Maire et le Conseil Municipal sur toute question ou projet d'intérêt communal.
- Transmettre au Maire toute proposition d'intérêt communal.
- Proposer des actions visant à développer le lien social et civique dans la commune.

Domaines d'intervention

Le Conseil Consultatif Citoyen a pour vocation d'intervenir dans tous les domaines relevant de l'intérêt communal, et notamment dans les domaines suivants :

L'aménagement urbain.

La vie économique, l'insertion et l'emploi.

La vie associative, culturelle et sportive.

La vie quotidienne et l'environnement.

La vie scolaire et périscolaire.

La solidarité et la citoyenneté.

Fonctionnement

Les réunions ont lieu une fois par trimestre minimum à une date précisée lors de la précédente réunion.

Le Maire et le Conseil municipal sont tenus informés de l'ordre du jour.

Le compte-rendu est rédigé par un des membres volontaires pour cette fonction. Dans le cas de plusieurs volontaires il sera procédé à un tirage au sort. Le compte-rendu sera transmis aux membres du Conseil Consultatif et au Maire qui se charge d'en faire la diffusion aux conseillers municipaux. Il pourra également être consultable en ligne sur le site de la commune afin de tenir la population informée de la vie du CCC.

Toutes les réflexions, idées et propositions émanant des membres du Conseil Consultatif Citoyen seront étudiées par la ou les commissions municipales compétentes qui donneront leur avis sur le projet, avant de le proposer en débat au Conseil municipal suivant.

Des élus, des personnels des services municipaux et des intervenants extérieurs qualifiés pourront être sollicités pour participer de façon ponctuelle aux groupes de travail.